



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Afrique du Nord

Question écrite n° 63761

### Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les graves déceptions qu'éprouvent toujours de nombreux anciens combattants d'Afrique du Nord. Ceux-ci déplorent qu'aucune avancée significative n'ait été constatée sur la question de l'octroi de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans aux anciens d'Afrique du Nord, alors que de nombreuses propositions de loi allant dans ce sens et émanant de plusieurs groupes parlementaires ont été déposées au cours des dernières années ; les intéressés déplorent également que ne soit pas reconnue l'existence d'un réel état de guerre en Algérie entre novembre 1954 et mars 1962. Il note que M le secrétaire d'Etat a, récemment et à plusieurs reprises, manifesté devant la représentation nationale une certaine compréhension à l'égard de ces revendications et lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte proposer pour apaiser ces légitimes inquiétudes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posées par les honorables parlementaires appellent les réponses suivantes : 1o) mention guerre AFN : depuis octobre 1976, les titres des pensions nouvellement liquidées le sont au titre des « opérations d'Afrique du Nord » et non au titre « hors guerre » (loi du 6 août 1955). Cette dernière mention figure toujours sur les titres des pensions concédées antérieurement, mais elle peut être rectifiée à tout moment sur demande des bénéficiaires. Ces mentions, qui ont pour objet de déterminer à des fins statistiques les différentes catégories de bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, n'ont par elles-mêmes aucune conséquence sur les droits à pension des intéressés au regard dudit code. Ces droits sont en effet identiques à ceux reconnus aux invalides des guerres de 1914-1918, de 1939-1945 ou d'Indochine et les ayants cause de ces invalides bénéficient dans les mêmes conditions des dispositions prévues en faveur des ayants cause des militaires engagés dans les conflits précités. Il en est de même pour les compagnes des militaires « Morts pour la France » au cours des opérations d'Afrique du Nord. L'usage du mot « conflit », pour qualifier les opérations en Afrique du Nord, est juridiquement exact puisque c'est la terminologie employée dans les conventions internationales. Toutefois, le secrétaire d'Etat a récemment émis le souhait devant l'Assemblée nationale que « l'on reconnaisse enfin ce conflit pour ce qu'il était, c'est-à-dire une guerre de décolonisation, qui a commencé par des opérations de maintien de l'ordre avant de se transformer en un véritable conflit armé ». Il a d'ailleurs saisi ses collègues en charge des affaires étrangères, de l'économie et des finances et de la défense pour que les « opérations de maintien de l'ordre en Algérie » soient désormais qualifiées de « guerre d'Algérie ». 2o) Anciens d'Afrique du Nord et retraite : le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de cette question à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Cependant, il a été amené à régler en priorité, pour des raisons de solidarité et de justice sociale, le problème délicat des chômeurs de longue durée. C'est dans cet esprit qu'a été créé le fonds de solidarité pour les Anciens d'Afrique du Nord qui offre une garantie de ressources à hauteur de 4 000 F.

### Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 63761

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire** : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 novembre 1992, page 5052